

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 2026 – 48 en date du 5 juin 2026
portant détermination du montant du loyer pour « la boutique à l'essai »
de l'immeuble sis 4, 4B et 6 Place du 11 Novembre

Nombre de membres	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	13
Contre	0
Abstentions	2

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auzances, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Auzances, sous la présidence de Madame Leilha BERTHON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2026

Présents : Leilha BERTHON, Christine BICHON-MOREL, Jean - Pascal HELION, Françoise SUDI GUIRAL, Serge DESBOUDARD, Caroline LE CORRE, Christian SCARAMUCCIA, Marie-Claude BOUGNOUX, Yoann CHEVILLARD, Julien CITAIRE, Sonia PRUDHOMME, Jean-Yves DHOME, Mickaël NORE, Catherine YAHIA, Martine MONTAGNE.

Absents / Excusés : Julien CITAIRE

Pouvoirs : Julien CITAIRE à Christine BICHON-MOREL

Secrétaire de séance : Marie-Claude BOUGNOUX

- Vu la délibération n° 2026-09 en date du 26 Janvier 2026 portant signature d'un protocole d'accord avec les porteurs de projet intéressés par la location d'une « boutique à l'essai » au sein de l'immeuble sis place du 11 Novembre,
- Vu le protocole d'accord signé entre Madame le Maire de la commune d'Auzances et Monsieur Thomas NICOLAS en date du 24 Février 2026, définissant les engagements respectifs des deux parties avant la signature d'un bail dit « dérogatoire » en l'office notarial d'Auzances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions de Catherine YAHIA et Christian SCARAMUCCIA), décide :

- la location du local dit « boutique à l'essai », d'une superficie d'environ 60 m², situé 4 Place du 11 Novembre 23700 AUZANCES, composé d'une pièce principale, de sanitaires et d'une réserve, à Monsieur Thomas NICOLAS, entrepreneur individuel, à compter de la date de fin des travaux, sous la forme d'un bail dérogatoire d'une durée de trois ans à régulariser en l'office notarial d'Auzances,
- que l'aménagement de ce local ayant été fait de manière polyvalente afin de ne pas donner une vocation précise et définitive au local et qu'ainsi, en cas de départ du locataire, un autre avec une activité,

Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20260605-2026-48-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

différente pourra être accueilli de suite, le montant du loyer ne sera pas déterminé en fonction des dépenses réalisées pour les travaux et de leur durée d'amortissement, comme énoncé dans la délibération n° 2026-09 du 26 Janvier 2026,

- compte tenu de la vocation première de ce type de local « boutique à l'essai » qui est de permettre au porteur de projet de voir si son activité est viable, ou pas, et de la moduler en fonction etc..., de fixer le montant du loyer mensuel à la somme de 250, 00 €, payable tous les mois, à terme à échoir,
- l'application d'un mois de dépôt de garantie pour l'entrée dans les lieux,
- que les frais d'acte, estimés à la somme de 590, 00 € sont à la charge de Monsieur Thomas NICOLAS, entrepreneur individuel,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer le bail dérogatoire d'une durée d'un an, renouvelable deux fois, soit d'une durée de trois ans maximum, à intervenir avec l'entreprise, aux conditions précitées,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

Certifié exécutoire,
A Auzances, le 5 Juin 2026
Le Maire,
Leilha BERTHON



Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20260605-2026-48-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026